

Conseil Communautaire du 24 septembre 2018

Date d'envoi de la convocation : 18 Septembre 2018
 Nombre de Conseillers en exercice : 93
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
 Nombre de Procurations : 7
 Nombre de Votants : 78

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Accusé de réception en préfecture
 021-20006682-20180924-CC-18-075-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2018
 Date de réception préfecture : 04/10/2018

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAUPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants : M. Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY),
 M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
 M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
 M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,
 M. Vincent LUCOTTE à Mme Chantal GAUTHRAY,
 M. Philippe CESNE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
 M. Jean CHEVASSUT à M. Denis THOMAS,
 M. Christian BRESSOULALY à Noël BELIN,

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Frédéric CANCEL, Justine MONNOT, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Gabriel FOURNIER, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARAT, Chantal MITANCHEY, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Claude MOISSENET, Guillaume D'ANGERVILLE

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

PROVISION POUR RISQUE :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que selon les règles de la comptabilité publique, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des dettes sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Ainsi, à la demande du Trésorier communautaire de NOLAY, M. CHAMPION précise qu'il conviendrait de provisionner, au titre des risques évoqués ci-dessus, les sommes suivantes :

1. Budget général pour 9 085.06 euros, concernant :
 - Liquidation Judiciaire (LJ) Hôtel Paulands à LADOIX SERRIGNY : 6 838.76 euros (redevance déchets et taxe de séjour)
 - LJ Relais de la Diligence à MEURSAULT : 759.80 euros (redevance déchets)
 - LJ Relais de Sainte Marie à SAINTE MARIE LA BLANCHE : 1 486.50 euros (taxe de séjour)

2. Budget Assainissement Régie pour 4 030.01 euros, concernant :
 - LJ Abax Sarl à CHAGNY : 57.76 euros
 - LJ Boutique Fleurie à CHAGNY : 45.19 euros
 - LJ La Forestière du Bois des Etangs à CHAGNY : 404.85 euros
 - LJ SuperLav à CHAGNY : 3 522.21 euros

3. Budget Assainissement Affermage pour 4 253.50 euros, concernant :
 - LJ Abax Sarl à CHAGNY : 87.68 euros
 - LJ Boutique Fleurie à CHAGNY : 54.06 euros
 - LJ La Forestière du Bois des Etangs à CHAGNY : 404.92 euros
 - LJ SuperLav à CHAGNY : 3 706.84 euros

4. Budget Eau Régie pour 3 598.88 euros, concernant :
 - LJ Restaurant chez Momo à NOLAY : 3 598.88 euros

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- APPROUVE les différents montants provisionnés tel que précisé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**


Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.